

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE THONON-les-BAINS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE RENDU
REUNION DU MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 22 septembre, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 15 septembre 2021, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de Monsieur Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Etaient présents,

MM. les membres élus : M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, Mme Véronique VULLIEZ, Mme Catherine PERRIN

MM les membres nommés : Mme Johanne CHIEUX, Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD

Etaient absents excusés,

MM. les membres élus : M. Jean DORCIER, Mme Sophie PARRA D'ANDERT

MM. les membres nommés : M. Philippe ABRAHAM, Mme Brigitte RAMBAUT

Pouvoirs :

1 pouvoir de M. Jean DORCIER à Mme Nicole JAILLET

1 pouvoir de M. Philippe ABRAHAM à Mme Véronique VULLIEZ

1 pouvoir de Mme Brigitte RAMBAUT à Mme Johanne CHIEUX

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

Le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

Monsieur le Président donne lecture des décisions prises en vertu de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui seront annexées au compte-rendu.

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'Administration. En l'absence d'observations, le procès-verbal du conseil d'administration du 7 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

Les points à l'ordre du jour transmis pour cette séance sont inchangés, exceptée la délibération portant sur la subvention à l'EHPAD « la Lumière du Lac » qui ne peut pas être instruite, faute d'éléments nécessaires.

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL – décision modificative n°2

Il est proposé la décision modificative n°2 du budget principal afin de procéder à des réajustements de crédits proposés et récapitulés ci-après.

FONCTIONNEMENT

IMPUTATION		DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES
chap/article	fonction			
O42/777	O1		40,00	Administration Générale : ajustement amortissements 2021 (matériel informatique PRE)
O11/6188	O2	2 160,00		Administration Générale : complément pour Analyse des Besoins Sociaux
O11/6132	O2	-50 400,00		
O11/60612	O2	-4 000,00		Administration Générale : changement article charges remboursées à la Ville (loyer, fluides, affranchissement, ressources humaines)
O11/6261	O2	-1 500,00		
O12/6218	O2	-18 000,00		
O11/62871	O2	73 900,00		Administration Générale : changement article charges remboursées à la Ville
O11/6261	6121	-400,00		Pôle Animations seniors : changement article charges remboursées à la Ville (affranchissement)
O11/62871	6121	400,00		Pôle Animations seniors : changement article charges remboursées à la Ville (affranchissement)
O11/6261	6120	-500,00		Service aux seniors : changement article charges remboursées à la Ville (affranchissement)
O11/62871	6120	500,00		Service aux seniors : changement article charges remboursées à la Ville (affranchissement)
O11/60611	O2	-4 710,00		Administration Générale : ajustement charges courantes
O23/O23	O1	2 590,00		Administration générale : ajustement autofinancement
		40,00	40,00	

INVESTISSEMENT

IMPUTATION		DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES
chap/article	fonction			
O40/13913	O1	40,00		Administration Générale : ajustement amortissements 2021
21/2184	5233	-1 500,00		Logements temporaires : réfection cuisinette - transfert vers Travaux
23/2318	5233	4 050,00		Logements temporaires : réfection cuisinette logement n°1 et n°2
O21/O21	O1		2 590,00	Administration générale : autofinancement complémentaire
		2 590,00	2 590,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Président, les décisions modificatives ci-dessus.

BUDGET ANNEXE – décision modificative n°2

Il est proposé la décision modificative n°1 du budget annexe afin de procéder à des réajustements de crédits ou à des financements d'opérations nouvelles proposées et récapitulées ci après.

FONCTIONNEMENT

IMPUTATION		DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES
chap/article	section			
O19/777	H		8 939,00	Ajustement amortissements 2021 (subvention d'équipement de la CARSAT)
O16/673	H	561,00		Annulation d'un titre (CD 74 - aide sociale gérontologie exercice 2019)
O16/61558	H	2 000,00		Entretien biens mobiliers (pour équilibre budgétaire)
O16/61568	H	2 000,00		Entretien bâtiment (pour équilibre budgétaire)
O16/61528	H	2 000,00		Maintenance (pour équilibre budgétaire)
O11/606268	H	2 378,00		Fournitures hôtelières (pour équilibre budgétaire)
		8 939,00	8 939,00	

INVESTISSEMENT

IMPUTATION		DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES
chap/article	section			
OO1/OO1	H		154 376,27	Excédent d'investissement 2020 : complément
13/1392	H	8 939,00		Ajustement amortissements 2021 (subvention d'équipement de la CARSAT)
23/2314	H	145 437,27		Ajustement excédent investissement 2020
21/2188	H	3 026,24		Installation d'un purificateur d'air pour le restaurant
23/2314	H	-3 026,24		Transfert de crédits de "travaux" vers "achats" pour installation d'un purificateur d'air
		154 376,27	154 376,27	

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Président, les décisions modificatives ci-dessus.

Pôle Animations Seniors : tarifs complémentaires 2021 – 2022

En complément des tarifs 2021-2022 du Pôle Animations Seniors votés par délibération du 7 juillet 2021, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir valider les tarifs suivants :

THONONNAIS											HORS COMMUNE
tarif :	1		2		3		4		5		
Ressources* :	< au montant de l'ASPA -50%		entre à l'ASPA -50% et inférieures à l'ASPA		entre l'ASPA et inférieures à l'ASPA +20%		entre l'ASPA +20% et inférieures à l'ASPA +50%		> ou = au montant de l'ASPA + 50%		
participation annuelle											participation annuelle
COURS :	tarif minimum	tarif minimum (dégressif 2eme cours)	tarif réduit	tarif réduit (dégressif 2eme cours)	tarif réduit	tarif réduit (dégressif 2eme cours)	tarif réduit	tarif réduit (dégressif 2eme cours)	plein tarif	plein tarif (dégressif 2eme cours)	
Gymnastique douce	33,75 €	16,90 €	40,50 €	20,25 €	67,50 €	33,75 €	101,25 €	50,60 €	135,00 €	67,50 €	
participation 2ème et 3ème trimestre											participation 2ème et 3ème trimestre
COURS :	tarif minimum	tarif minimum (dégressif 2eme cours)	tarif réduit	tarif réduit (dégressif 2eme cours)	tarif réduit	tarif réduit (dégressif 2eme cours)	tarif réduit	tarif réduit (dégressif 2eme cours)	plein tarif	plein tarif (dégressif 2eme cours)	
Gymnastique douce	22,50 €	11,25 €	27,00 €	13,50 €	45,00 €	22,50 €	67,45 €	33,75 €	89,95 €	45,00 €	

ASPA : Allocation Solidarité Personnes Âgées

* : revenu fiscal de référence / nombre de parts

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Président, les tarifs ci-dessus.

INSTITUTIONS

Résidence Autonomie « Les Ursules » : validation du règlement intérieur du Conseil de vie sociale

Vu la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale modifiant l'article L 311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui institue, notamment le conseil de vie sociale.

Vu le décret n°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de vie sociale et aux autres formes de participations instituées à l'article L 311-6 du code de l'action sociale et des familles.

Vu le décret n°2005-1367 du 2 novembre 2005 portant modifications de certaines dispositions du code de l'action sociale et des familles relatives au conseil de vie sociale.

Considérant la nécessité d'adopter le règlement intérieur de cette instance pour la Résidence Autonomie « Les Ursules ».

Considérant l'approbation à l'unanimité de ce dernier par le Conseil de Vie Sociale de la résidence lors de sa séance du 26 juillet 2021,

Il est proposé de bien vouloir approuver le règlement intérieur ci-joint annexé qui annule et remplace la délibération du 13 janvier 2015 fixant la répartition de ses membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Président, la validation du règlement intérieur du Conseil de vie sociale.

Modification du tableau des effectifs et des emplois

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- Vu le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
- Vu le budget de la Collectivité,
- Vu le tableau des effectifs et des emplois,

Considérant, suite à une mobilité externe, la nécessité d'adapter le tableau des effectifs et des emplois dans le cadre de la vacance de poste de coordonnateur (trice) du dispositif de réussite éducative,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

La création au tableau des emplois et des effectifs d'un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux titulaire à temps complet pour assurer la fonction de coordonnateur (trice) des dispositifs de réussite éducative.

Toutefois, si à l'échéance du délai légal de parution de la vacance d'emploi, cet emploi ne pouvait être pourvu par un agent statutaire, il pourrait l'être par un agent contractuel :

- sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ce contrat à durée déterminée ne peut être conclu qu'après communication de la vacance d'emploi et ne peut excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir
- ou sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans l'hypothèse du recours à un agent contractuel, ce dernier sera rémunéré selon les grilles afférentes à la grille des rédacteurs territoriaux et en vertu du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité pour cet emploi.

Le tableau des effectifs et des emplois sera modifié en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Président, les modifications du tableau des effectifs et des emplois.

Programme de Réussite Educative : prises en charge financières

Vu la circulaire du 10 octobre 2016, rappelant qu'il est fait obligation aux collectivités qui portent un programme de réussite éducative, d'en confier le portage juridique et comptable à une structure juridique distincte de la collectivité,

Considérant que le portage juridique est assuré depuis sa création en novembre 2008 par le CCAS de la Commune,

Le programme de réussite éducative (PRE) vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des enfants et des jeunes, en leur proposant un suivi personnalisé à travers le parcours de réussite éducative, s'appuyant notamment sur le droit commun existant.

Cette mobilisation du droit commun engendre généralement des coûts nécessaires à l'inclusion, notamment sociale, de l'enfant : inscription à la restauration scolaire, au périscolaire, en accueil de loisirs, licence associative, sortie au cinéma, activités culturelles, etc. Or il arrive que parfois, la famille ne soit pas en mesure de supporter ces coûts.

Considérant que les aides financières sous forme de paiement de tout ou partie de factures ou de mandat au bénéficiaire sont l'une des possibilités du CCAS pour apporter une réponse en cas de difficultés financières des Thononais,

Considérant que les aides du CCAS ont un caractère subsidiaire et doivent être attribuées une fois le recours aux aides légales épuisé,

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles donnant toute liberté au CCAS pour définir les conditions d'attribution des aides sociales facultatives,

Il est proposé de valider les conditions générales d'éligibilité de prises en charge financières en faveur des familles dont les enfants s'inscrivent dans le dispositif de Programme de Réussite Educative et qui formalisent une demande de financement auprès du Coordinateur du dispositif, sachant que dans un souci de souplesse l'examen des demandes au cas par cas reste la règle et qu'il peut être exceptionnellement dérogé aux critères si la situation l'exige.

- **Condition de résidence** : la famille doit être domiciliée sur le territoire de la commune.

- **Conditions de ressources** : les parents doivent disposer d'un Quotient Familial inférieur à 611 étant précisé que le QF est calculé ainsi : $1/12^{\text{ème}}$ (ressources imposables – abattements sociaux) + prestations familiales mensuelles avant CRDS / nombre de parts CAF.

Les familles ne disposant pas des éléments justificatifs ne peuvent accéder à une aide financière qu'avec l'appui écrit d'un assistant social garantissant sur l'honneur l'éligibilité de la famille au dispositif.

- **Condition liée à l'obtention des droits** : la prise en charge est subordonnée à l'obligation de faire valoir ses droits aux dispositifs de droit commun en vigueur.

Les domaines concernés peuvent être les suivants :

- Scolaire : participation à une sortie scolaire concernant l'enfant (classe découverte, etc.).
- Périscolaire : inscription à un temps d'accueil du matin, du midi et/ou du soir, répondant à un besoin de l'enfant et potentiellement de ses parents (nécessité de dégager du temps libre pour rencontrer des professionnels du domaine médical et/ou social par exemple).
- Extrascolaire : inscription en accueil de loisirs répondant à un besoin de l'enfant et potentiellement de ses parents.
- Loisirs : paiement d'une licence sportive, d'une entrée dans un établissement culturel (cinéma, musée, etc.).

Les prises en charge financières sont attribuées dans la limite du budget voté annuellement et dans la limite de 150€ par an par enfant.

La notification individuelle d'octroi ou de refus sera faite par voie postale à la famille et précisera les voies de recours possibles.

Dans un souci de gestion efficace des prises en charge en faveur des enfants identifiés dans le cadre du Programme de Réussite Educative, le dispositif est considéré comme une aide facultative d'urgence et fait ainsi référence à la délégation de signature des attributions des aides d'urgence donnée au directeur du C.C.A.S. (par arrêté de délégation du Président en date du 13 août 2020), le Président ou Vice-Président du C.C.A.S conservant la responsabilité de la décision, ayant reçu délégation du Conseil d'Administration par délibération en date du 11 août 2020 pour l'attribution des prestations.

Un récapitulatif quantitatif (nombre, montant) et anonymisé des aides traitées entre deux réunions du Conseil d'Administration car prises par délégation au Président ou Vice-Président, sera présenté aux membres du Conseil d'Administration à la séance suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Président, les prises en charge financières du PRE.

POINT D'INFORMATION- Relevé de conclusion du Conseil de Vie Sociale du 26 juillet 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h27.

Les prochains Conseils d'Administration envisagés,

- mercredi 27 octobre 2021 à 18h00 (BP budget annexe)
- mercredi 24 novembre 2021 à 18h00 (DOB)
- mercredi 22 décembre 2021 à 18h00 (BP principal)

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Réunion du mercredi 22 septembre 2021

Décisions prises par délégation du Conseil d'Administration au Président du C.C.A.S. en vertu de la délibération du 11 août 2020, par application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

30 juin 2021 (154) : Election de domicile en faveur de Monsieur B. g. du 01/07/2021 au 30/06/2022.

30 juin 2021 (155) : Election de domicile en faveur de Monsieur N. e. du 01/07/2021 au 30/06/2022.

29 juin 2021 (156) : Résidence Autonomie « les Ursules » / Résiliation du contrat de séjour du logement n°403– Mme J. j.

1^{er} juillet 2021 (157) : Résidence Autonomie « les Ursules » / Résiliation du contrat de séjour du logement n°310– Mme V. g.

1^{er} juillet 2021 (158) : Résidence Autonomie « les Ursules » / Résiliation du contrat de séjour du logement n°412– Mme T. j.

28 juin 2021 (159) : RESIDENCE DU MANEGE : Signature d'un contrat de maintenance avec la société BPR aéraulique – Réalisation de l'entretien d'extracteurs VMC pour un montant de 176.40€ T.T.C et pour une période de 4 ans à compter du 1er juillet 2021

2 juillet 2021 (160) : Résidence autonomie « les Ursules » : Madame G. a. - contrat de séjour logement n°412 à compter du 2 août 2021

05 juillet 2021 (162) : Aide alimentaire d'urgence de 90 € en faveur de Madame S. s.

05 juillet 2021 (161) : Avis défavorable d'aide alimentaire d'urgence en faveur de Madame M. g.

07 juillet 2021 (163) : Aide alimentaire d'urgence de 45 € en faveur de Monsieur B. j.

07 juillet 2021 (164) : Election de domicile en faveur de Madame A. a. du 07/07/2021 au 06/07/2022.

5 juin 2021 (165) : Bâtiment 32 avenue des Vallées : contrat de contrôle technique de construction par APAVE pour un montant de 2 992.80€ HT

5 juin 2021 (166) : Bâtiment 32 avenue des Vallées : contrat de vérification électrique après travaux par APAVE pour un montant de 300€ HT

5 juin 2021 (167) : Bâtiment 32 avenue des Vallées : contrat de vérification attestation réglementaire handicap par APAVE pour un montant de 300€HT.

5 juin 2021 (168) : Bâtiment 32 avenue des Vallées : contrat de coordination sécurité et protection de la santé par Alpes Contrôles pour un montant de 1 480€ HT

7 juillet 2021 (169) : Bâtiment 32 avenue des Vallées : marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 21 600€ HT.

07 juillet 2021 (170) : Election de domicile en faveur de Monsieur F. f. du 07/07/2021 au 06/07/2022.

13 juillet 2021 (171) : Election de domicile en faveur de Madame S.S. e.b. du 13/07/2021 au 12/07/2022.

15 juillet 2021 (172) : Aide alimentaire d'urgence de 45 € en faveur de Madame A.-T. n.

15 juillet 2021 (173) : Aide alimentaire d'urgence de 75 € en faveur de Madame S. f.

21 juillet 2021 (174) : Election de domicile en faveur de Monsieur V.B. j. du 22/07/2021 au 21/07/2022.

21 juillet 2021 (175) : Election de domicile en faveur de Madame B. a. du 22/07/2021 au 21/07/2022.

23 juillet 2021 (177) : Aide alimentaire d'urgence de 45 € en faveur de Monsieur G. k.

26 juillet 2021 (176) : Avis défavorable d'aide alimentaire d'urgence en faveur de Madame M. f.

26 juillet 2021(178) : Signature du devis 2021/0107 pour la mise à jour des données de l'analyse des besoins sociaux° par la société CONSORTIUM CONSULTANTS pour un montant de 3300 HT.

28 juillet 2021 (179) : Aide alimentaire d'urgence de 45 € en faveur de Monsieur C. k.

29 juillet 2021 (180) : Résidence autonomie « les Ursules » : Monsieur B.M. j. - contrat de séjour logement n°507 au 16 août 2021

29 juillet 2021 (181) : Aide alimentaire d'urgence de 45 € en faveur de Madame T. m.

29 juillet 2021 (182) : Avis défavorable d'aide alimentaire d'urgence en faveur de Madame E. z.

02 août 2021 (183) : Aide alimentaire d'urgence de 75 € en faveur de Madame G. k.

4 août 2021 (184) : Logement temporaire : Réfection de la cuisine logement n°1 au Chante Coq-
Signature du devis DE00001424 par l'entreprise MAX MULTISERVICES pour un montant de 2724 € TTC.

5 août 2021 (185) : Service aux séniors : Impression du guide 100% séniors pour un montant de 3597.60 € TTC par l'entreprise UBERTI JOURDAN IMPRIMERIE.

23 juillet 2021(186) : Logements temporaires : Fin de convention de mise à disposition du logement n°1013 – Résidence ADOMA « les Clarines » - Monsieur A.F. r.

9 août 2021 (187) : secours transport car de 9 € en faveur de Madame G. k.

9 août 2021 (189) : Pôle animations seniors : Signature d'une convention de partenariat avec les Thermes de Thonon-les-Bains - Valvital

9 août 2021 (190) : Pôle animations seniors : renouvellement contrat de maintenance Concerto d'Arpège

06 août 2021 (191) : Aide alimentaire d'urgence de 90 € en faveur de Madame F. t.

9 août 2021 (188) : secours essence de 50 € en faveur de Madame F. t.

9 août 2021 (194) : secours essence de 70 € en faveur de Madame M. k.

06 août 2021 (192) : Aide alimentaire d'urgence de 45 € en faveur de Monsieur L. d.

9 août 2021 (193) : Aide alimentaire d'urgence de 45 € en faveur de Madame M. k.

10 août 2021(195) : Logements temporaires : Fin de convention de mise à disposition du logement n°1 – Chante Coq – Madame M. c.

10 août 2021(196) : Logements temporaires : Fin de convention de mise à disposition du logement n°1119 – Adoma – Monsieur B. t.

10 août 2021(197) : Logements temporaires : Fin de convention de mise à disposition du logement n°6 – Chante Coq – Madame F.D.O. i.

6 août 2021 (198) : Aide alimentaire d'urgence de 45 € en faveur de Madame G. l.

10 août 2021 (199) : Election de domicile en faveur de Monsieur L. r. du 10/08/2021 au 09/08/2022.

10 août 2021 (200) : Election de domicile en faveur de Monsieur T. n. du 10/08/2021 au 09/08/2022.

10 août 2021 (201) : Résidence autonomie « les Ursules » : Madame D. m.j. - contrat de séjour logement n°411

10 août 2021 (202) : Résidence autonomie « les Ursules » : Madame G. c. - contrat de séjour logement n°411

12 août 2021 (203) : Election de domicile en faveur de Madame B. s. du 12/08/2021 au 11/08/2022.

13 août 2021 (204) : Résidence Autonomie « les Ursules » / Résiliation du contrat de séjour du logement n°411– Monsieur P. t.

13 août 2021 (205) : Résidence Autonomie « les Ursules » / Résiliation du contrat de séjour du logement n°507– Monsieur E. s.

13 août 2021 (206) : Résidence Autonomie « les Ursules » / Résiliation du contrat de séjour du logement n°304– Madame T. p.

16 août 2021 (207) : Résidence autonomie : contrat de vérification périodique des ascenseurs avec la société APAVE pour un montant de 180€ HT par an.

17 août 2021 (208) : Aide alimentaire d'urgence de 75 € en faveur de Monsieur F. h.

18 août 2021 (209) : Aide alimentaire d'urgence de 75 € en faveur de Mme S. a.

19 août 2021 (210) : Aide alimentaire d'urgence de 45 € en faveur de Monsieur R.M. l.

20 août 2021 (211) : Aide alimentaire d'urgence de 45 € en faveur de Madame C. d.

25 août 2021 (212) : Election de domicile en faveur de Monsieur T. a. du 25/08/2021 au 24/08/2022.

25 août 2021 (213) : Election de domicile en faveur de Monsieur B. y. du 25/08/2021 au 24/08/2022.

30 août 2021 (214) : Election de domicile en faveur de Madame S. p. du 30/08/2021 au 29/08/2022.

30 août 2021 (215) : Election de domicile en faveur de Monsieur L. d. du 30/08/2021 au 29/08/2022.

6 septembre 2021 (216) : Aide alimentaire d'urgence de 30 € en faveur de Monsieur F. r.

6 septembre 2021 (217) : Aide alimentaire d'urgence de 45 € en faveur de Monsieur B. s.

7 septembre 2021 (218) : Pôle animations seniors : signature d'une convention de prestation de service avec Monsieur Emmanuel WALGENWITZ – cours de gymnastique adapté saison 2021-2022

7 septembre 2021 (219) Pôle animations seniors : signature d'une convention de prestation de service avec Monsieur Pietro MARTONE – cours d'italien saison 2021-2022

7 septembre 2021 (220) : Pôle animations seniors : signature d'une convention de prestation de service avec Madame Solenne KEMACHE – cours de sophrologie et de neurogym saison 2021-2022

7 septembre 2021 (221) : Pôle animations seniors : signature d'une convention de mise à disposition de locaux pour organiser avec Madame Yvette DANCETTE des cours de gymnastique douce saison 2021-2022

7 septembre 2021 (222) : Pôle animations seniors : signature d'une convention de prestation de service avec Madame Carole BERTHÉAS-LACOUTURE – cours d'arts plastique saison 2021-2022

6 septembre 2021 (223) : Résidence autonomie : signature du devis du 5 juillet 2021 pour l'isolation acoustique de la salle de restauration pour un montant de 9461 € HT par la société TD ACOUSTIC.

7 septembre 2021 (224) : Aide alimentaire d'urgence de 45 € en faveur de Madame B. t.

9 septembre 2021 (225) : Résidence autonomie les Ursules - Signature d'une convention de prestation de service – Secourisk - Formation équipier de première intervention

10 septembre 2021 (226) : Résidence du Manège : achat de fournitures d'entretien et d'hygiène chez ALPES HYGIENNE pour un montant de 137.34 € TTC.

10 septembre 2021 (227) : 2^{ème} aide alimentaire d'urgence de 75 € en faveur de Monsieur F. h.

10 septembre 2021 (228) : aide alimentaire d'urgence de 45 € en faveur de Madame M. o.

13 septembre 2021 (229) : Résidence Autonomie les Ursules : achat de fournitures d'entretien et d'hygiène chez ALPES HYGIENNE pour un montant de 306.37 € TTC.

13 septembre 2021 (230) : Election de domicile en faveur de Monsieur B. a. du 08/09/2021 au 07/09/2022.

13 septembre 2021 (231) : Election de domicile en faveur de Madame A. f. du 08/09/2021 au 07/09/2022.

13 septembre 2021 (232) : Election de domicile en faveur de Madame K. m. du 08/09/2021 au 07/09/2022.

13 septembre 2021 (233) : Election de domicile en faveur de Monsieur B. m. du 08/09/2021 au 07/09/2022.

13 septembre 2021 (234) : Election de domicile en faveur de Madame L. i. du 08/09/2021 au 07/09/2022.

SYNTHESE :

	Nombre d'aides accordées	Montant accordé	Nombre d'aides refusées
Bons alimentaires	21	1 170 €	3
Tickets de car	1	9 €	
Billets de train	0	0	
Bon de carburant	2	120 €	
Délégation de paiement	0	0	

Elections de domicile		
Acceptées	Refusées	Résiliées
19	0	8

